



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipements

Question écrite n° 48861

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le renouvellement des P.M./MAT 49, devenus obsolètes dans la gendarmerie. En effet, un appel d'offre avait été lancé en 1995, par l'intermédiaire de la direction des systèmes terrestres et d'information, en vue de remplacer l'ancien P.M./MAT 49 par une arme de neutralisation et d'interception destinée à la gendarmerie départementale. Cette arme, de nouvelle génération, devait, entre autre, offrir une puissance d'impact supérieure à celle d'une arme de poing sans les inconvénients liés à une arme de type « FAMAS », incompatible avec une utilisation dans le cadre des missions de sécurité publique. Bien que la réalisation de ce programme d'investissement ait été repoussée au-delà de la période de programmation militaire, une première commande était prévue pour 1997. Or, il semblerait que, pour des raisons de restrictions budgétaires, cette première commande soit reportée sine die. Il lui rappelle que, si la gendarmerie demeure avant tout une arme de personnel dont l'efficacité repose essentiellement sur la valeur des hommes, sa capacité est cependant liée à l'évolution de la technologie. Un équipement pour être efficace doit être adapté et multifonctionnel. Ne pas le renouveler, c'est rendre les forces de gendarmerie inaptes à leurs missions de sécurité publique et de défense du territoire. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si cette information est exacte et, dans l'affirmative, de lui indiquer à quelle date seront notifiées les premières commandes sachant que le renouvellement total porte sur un parc de plus de 70 000 pistolets-mitrailleurs.

Texte de la réponse

Afin de doter les unités de gendarmerie départementale d'une arme spécifique d'une puissance d'impact supérieure à celle d'une arme de poing, la délégation générale pour l'armement a conduit une étude technique sur le pistolet-mitrailleur (PM) de neutralisation et d'interception destiné à remplacer le PM/MAT 49 actuellement en service. Toutefois, la réalisation de cette arme n'a pas été retenue pour la loi de programmation militaire 1997-2002.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48861

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1016

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2074